

DEPARTEMENT
DU
VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

Service Juridique

Liberté – Egalité - Fraternité

DEC_24_111_JU

SJ/CX/2024-16

COMMUNE
DE
SANARY-SUR-MER

DÉCISION DU MAIRE

Nous, Daniel ALSTERS, Maire de la Commune de Sanary-sur-Mer,
Vu, les articles L.2122-22 et L.2132-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu, la délibération n°DEL_2023_025 du Conseil municipal en date du 8 février 2023 portant délégation de gestion courante du Conseil municipal au Maire,
Vu, l'arrêté n°ARR_23_546 en date du 13 mars 2023 donnant délégation de fonctions de Monsieur le Maire à Madame Patricia AUBERT en sa qualité de 1^{ère} adjointe, en matière de contentieux,
Vu, la requête d'un particulier (n°24020613) notifiée à la Commune le 27 mai 2024 par la Commission du contentieux du stationnement payant (CCSP), contestant la majoration d'un FPS concernant son véhicule pour une infraction commise le 23 mai 2023 sur le territoire de Sanary.

DÉCIDONS

- Article 1 :** De défendre les intérêts de la Commune dans l'instance n°24020613 devant la CCSP (TSA 51544 – 87021 LIMOGES CEDEX 9).
- Article 2 :** Madame la Directrice Générale des Services et Madame la responsable du service Juridique, sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à Monsieur le Préfet du Var et notifiée à la CCSP dans le cadre de la production des pièces accompagnant le mémoire en défense.
- Article 3 :** Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente à la prochaine réunion du Conseil municipal.

Fait à Sanary-sur-Mer, le 29 mai 2024.



Le Maire,

Daniel ALSTERS

Transmis en Préfecture le : 03/06/24

Publié sur le site internet de la Commune le : 03/06/24

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de la publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.